Snes Créteil

Paris Snes Info Tél. 01.44.75.13.83 Fax 01.44.75.13.93 13 bis rue Beccaria 75012 Paris

Le 24 c'est toute la vie scolaire qui est en GREVE !

IMPOSONS LES 35 HEURES DANS NOS ETABLISSEMENTS

Le décret et les arrêtés instaurant la RTT pour notre catégorie sont parus au JO du 11 septembre mais contrairement à ce que le ministère écrit, ils ne sont pas issus « d'une large concertation avec les organisations syndicales représentatives ». Au contraire, le ministère est allé de reniements en reniements jusqu'à modifier la circulaire d'application pour faire sauter les verrous que nous avions imposé grâce à la mobilisation de toute la profession.

Nous avons manifesté notre mécontentement le 5 septembre, nous avons dit que la nouvelle circulaire non négociée était imprécise et que les zones d'ombre qu'elle comportait, pouvaient être interprétées différemment par les autorités locales, et générer des conflits inutiles dans les établissements : les réponses que nous avons obtenues de la part du ministère sont claires. « Les Recteurs ont déjà reçu la circulaire d'application, les arrêtés et décret relatifs à l'Artt ne laissent aucune place à interprétation, les Cpe assurent 35h TTC dès la rentrée. »

C'est donc sur le terrain que nous imposerons les « 35H TTC ». Notre organisation syndicale jouera son rôle : rassembler les CPE au niveau local, collecter les difficultés qu'ils rencontreront dans l'application des 35 h TTC, transmettre les dossiers au SNES national qui interpellera systématiquement le ministère. Et déjouer les pièges de la décentralisation !

Les commissaires paritaires
CPE SNES Créteil-Paris-Versailles

SOMMAIRE

1/ Imposons les 35h
2/ Grève du 24/09/02
3/ ARTT des CPE

Paris SNES Info - Imprimerie Spéciale Snes Toussenel-ISSN 0223 0062 hebdomadaire - Seine et Marne : DP P. Toussenel-CP 23 32 D 73 N°5; Seine St Denis : DP F. Dominguez CP 23 30 D 73 N°6; Val de Marne : DP J. Lesvignes CP 23 33 D 73 N°6

En Région Parisienne CPE, MI-SE, AIDES-EDUCATEURS

EN GREVE

MARDI 24 Septembre

Rassemblement 11h

Place Paul Painlevé
Rue des Ecoles
(RER B St Michel ou M° Cluny-La Sorbonne)

En face de la Sorbonne où Raffarin réuni les Recteurs et IA ce même jour.

- **Contre la décentralisation qui menace de faire passer toute la vie scolaire sous statut privé et recrutement local.**
- **Pour un statut de droit public pour tous**
- **Les MI-SE doivent continuer de bénéficier du statut d'étudiant-surveillant qui permet aux étudiants d'origine modeste de poursuivre leurs études**
- **Contre les suppressions de postes de 5 600 postes de MI-SE à la rentrée 2003.**

ARTT DES CPE – MODE D'EMPLOI

L'emploi du temps du CPE se définit par **« 35 h hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps »** (circulaire relative à l'application du décret n°2000-815, paragraphe I / A) sur « la totalité de l'année scolaire » (36 semaines) et « **dans le cadre de leurs missions**, un service d'été d'une semaine après la sortie des élèves et d'une semaine avant la rentrée des élèves et un service de petites vacances **ne pouvant excéder** une semaine » (arrêté 2 du 04/09/02).

Les 4 heures " laissées sous la responsabilité des CPE pour l'organisation de leurs missions " (art 2 de l'arrêté du 04/09/02) n'ont pas à être comptées dans l'emploi du temps. Aucun CPE ne doit accepter de justifier de leur utilisation et encore moins se croire obligé de rester dans son établissement pendant ces 4 heures, ou de croire qu'il s'agit là de compenser sa participation aux diverses réunions.

Les temps de pause sont un mode de calcul (un habillage) qui permet d'arriver à 35 heures et uniquement cela. Il ne s'agit pas du temps de repas. Pas question de faire 35h + 5x20mn.

Les CPE devant effectuer " 35 heures hebdomadaires inscrites dans leur emploi du temps ", il n'est pas question de faire des heures en dehors de ce cadre.

Deux solutions s'offrent donc à vous pour proposer votre emploi du temps :

- Soit vous proposez de faire 35 heures hebdomadaires : dans ce cas vous demandez à récupérer le temps passé dans toutes les réunions qui se déroulent en dehors du temps de service,
- Soit vous proposez un emploi sur 32 ou 33 heures hebdomadaires : un forfait de 3 (ou 2) heures vous est attribué chaque semaine pour compenser votre participation aux conseils de classe, CA, CP, CD, et autres réunions statutaires.

Concernant les semaines S+1, R-1 et la semaine de petites vacances (1 semaine maximum) : elles s'imposent dans le cadre de nos missions, lorsque les besoins du service le justifient. Personne ne peut nous imposer d'assurer le standard, le tri du courrier, la responsabilité des personnels ATOSS …

Certes les textes sont volontairement (du fait du ministère) peu explicites : faites remonter aux responsables du SNES vos difficultés (fax SNES Créteil : 01.44.75.13.93). Tous les « blocages » seront transmis au national pour intervention auprès du ministère.

A nous d'imposer les 35H TTC dans chaque établissement, avec l'appui du syndicat

LES TEXTES OFFICIELS

Décret n°2002-1146 du 4 septembre 2002

ARRETE du 4 septembre 2002 portant application du décret n°2000- 815 du 25 août 2000

Sur notre site www.creteil.snes.edu

Pour contacter le SNES

Par courrier : SNES-Créteil, 13 bis rue Beccaria, 75589 Paris Cedex 12
Par fax : 01 44 75 13 93
Par mail sur le site : www.creteil.snes.edu